

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 18 mars 2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

13 mars 2025

Date d'affichage:

13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Dominique DEBAUX par Marie-Agnès FERNANDEZ

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

Objet: BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2024 - DE_2025_07

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Annexe : compte de gestion du budget principal 2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 03 / 2025
et publié ou notifié
le 19 / 03 / 2025



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

